

Règlement intérieur des Comités de gestion (CG) de APEEE Services ASBL.

1. A quoi sert un Comité de gestion et mode de fonctionnement.

Le Comité de gestion (CG) est un organe intermédiaire de décision et d'orientation concernant le secteur d'activité dont il assume la supervision. Par ailleurs, il permet de préparer les décisions et propositions stratégiques qui seront soumises à la décision du Conseil d'Administration.

Chaque service dispose d'un Comité de gestion, composé de parents bénévoles (maximum 5 membres titulaires), qui accompagnent le gérant et son équipe dans la gestion quotidienne et assure le lien avec le Conseil d'administration.

Toutes les décisions doivent être coordonnées avec la Direction de l'ASBL qui fera le lien avec le Conseil d'Administration (CA). Les présidents des Comités peuvent être invités au CA.

C'est également au cours de ces comités de gestion que des projets entre l'Ecole et l'APEEE Services sont discutés et élaborés, l'objectif principal de l'APEEE Services étant de s'assurer que les services répondent à l'intérêt général des parents, des élèves et de l'Ecole.

Les autres membres de la communauté scolaire (représentants des élèves, directeurs, personnel enseignant, représentants des enseignants des trois niveaux,) sont impliqués dans les travaux des Comités de gestion en fonction des sujets traités.

Chaque membre d'un CG signe une **charte de confidentialité** également qui l'engage aux devoirs de retenue sur les sujets débattus en CG et tous sujets attenants aux affaires de l'asbl.

Les Comités de gestion se réunissent plusieurs fois par an en fonction des besoins.

2 . Qui peut devenir membre de ces Comités ?

Tout parent voulant s'impliquer de manière régulière dans le suivi d'un ou de plusieurs services.

Procédure : à tout moment de l'année scolaire, le candidat peut envoyer une lettre de motivation au CG choisi, via la Direction de l'APEEE Services à l'adresse suivante : coordination@apeee-bxl1-services.be. Le CG l'étudie et, après délibération au sein du CG, le candidat est invité à participer en tant qu'observateur aux réunions pendant une année scolaire.

Les observateurs ne peuvent pas voter au sein du CG ni s'exprimer en son nom.

Après cette période d'observation le/a candidat/e est nommé/e par le CA sur proposition du CG et devient officiellement membre du CG pour 2 ans renouvelables.

Chaque CG peut avoir un maximum de 2 observateurs à la fois, sauf dans le cas où un nombre supérieur de membres titulaires sont en fin de mandat et ne représenteront pas leurs candidatures pour un nouveau mandat.

4. Procédure pour une gestion de communication efficace

Toute communication à propos d'un projet ou de réflexion ou demande d'appui pour un projet doit d'abord être partagée avec la Direction. Cette communication doit faire l'objet d'une collaboration entre le gérant, son équipe et le Comité de gestion supervisant leur travail afin d'harmoniser les différentes communications, tant orales qu'écrites.